



Ordonnance de télécom CRTC 2006-52

Ottawa, le 16 mars 2006

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
TELUS Communications Inc./Norouestel Inc.	Entente d'interconnexion et de services de télécommunication	8340-N1-200602343	le 3 mars 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>